



Appel à projets de recherche en matière de médias et de genres

L'égalité des droits entre les femmes et les hommes est inscrite à l'art. 8 de la Constitution fédérale. Par conséquent, l'égalité est juridiquement ancrée dans différents domaines de la vie (art. 8, al. 3), et la discrimination du fait du genre interdite (art. 8, al. 2). Dans le domaine des médias, la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) proscrit les émissions discriminatoires (art. 4 LRTV). En vertu de sa concession, la SSR doit s'efforcer de présenter et de représenter les sexes de manière appropriée dans ses services journalistiques (art. 3, al. 3, Concession SSR). En outre, le Code de déontologie des journalistes du Conseil suisse de la presse prévoit l'interdiction de la discrimination. Les plateformes numériques ne sont en revanche pas soumises à des lois ou à des codes correspondants.

La Suisse a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)¹. Son comité a recommandé à la Suisse de réaliser des analyses sur les reportages consacrés aux femmes et leur représentation dans les médias. La Suisse met en œuvre cette recommandation et d'autres dans le cadre de la Stratégie Egalité 2030². L'OFCOM s'est engagé à commander et à soutenir des études sur un éventuel biais de genre. Le but est de contribuer à éviter les stéréotypes de genre dans différents domaines de la société³.

Sur la base des efforts déployés et dans le cadre du débat sur la politique des médias en matière de genre, l'OFCOM soutient des projets de recherche pertinents. Les porteurs et porteuses de projets dans les domaines des sciences de la communication, des sciences politiques et de la sociologie sont particulièrement encouragés à soumettre des esquisses de recherche sur les trois domaines clés et les thèmes possibles suivants:

Représentation des genres dans les médias suisses:

- Biais de genre dans les médias d'information (radio, TV, presse écrite, médias en ligne): répartition des genres dans divers domaines de la société (politique, économie, société, culture, sport, faits divers); répartition dans le temps
- Stéréotypes de genre dans les médias d'information: représentation des sexes et des rôles (p. ex. représentation des politiciennes, des expertes, des femmes scientifiques, etc.)
- Représentation des genres sur les plateformes: présence des genres, discours haineux contre les femmes, stéréotypes, biais de genre dans les commentaires, etc.
- Intersectionnalité: discrimination multiple dans les médias en raison d'autres inégalités comme l'appartenance ethnique ou religieuse
- Représentation des genres dans la publicité et les contenus fictionnels de productions suisses

¹ [RS 0.108 - Convention du 18 décembre 1979 sur l'...](#) | Fedlex

² La [Stratégie Égalité 2030](#) a été adopté en 2021 par le Conseil fédéral et se consacre en particulier au champ d'action "Discrimination" de la problématique autour du stéréotype de genre.

³ Recommandations actuelles du Comité CEDEF: [CEDAW/C/CHE/CO/R.6](#)

Egalité des droits hommes-femmes dans les organisations de médias suisses:

- (Sous-)Représentation des femmes dans les professions des médias; présence de femmes à différents niveaux hiérarchiques dans les organisations de médias (femmes cadres, etc.)
- Effets de la répartition des genres et des rôles dans les rédactions et les équipes de production sur les processus décisionnels journalistiques
- Sensibilité pour les questions de genre dans le travail journalistique: comment les journalistes assurent-ils une couverture équilibrée? Quels efforts sont faits et quel est l'objectif souhaitable?

Effet de la représentation des genres dans les médias:

- Effet des stéréotypes liés au genre et des rôles dans les médias sur les individus (attitude envers les questions de genre, préjugés, discrimination, rôles et identités individuels des genres)
- Interactions entre les inégalités et les stéréotypes liés au genre dans les médias et les structures sociales

Formalités et modalités de participation

Plusieurs contributions de 50'000 francs au maximum sont prévues pour les projets. L'OFCOM se réserve le droit de soutenir un projet en octroyant un montant plus élevé ou moins élevé. La contribution ne doit pas si possible dépasser 80% des coûts. Dans tous les cas, une participation financière propre doit être fournie, ce qui signifie qu'une certaine part des coûts est assumée par le porteur du projet. Les projets déjà en cours peuvent également bénéficier d'un soutien, dans la mesure où ils sont étendus aux problématiques susmentionnées.

En outre, les points suivants doivent être pris en compte:

- L'OFCOM octroie un financement aux projets qu'il estime dignes d'être soutenus. Il n'existe aucun droit à l'obtention d'un soutien.
- Les soumissions de projet ne doivent pas dépasser cinq pages (bibliographie et annexes non comprises).
- Les soumissions doivent inclure un budget qui estime les coûts en personnel et en matériel ainsi qu'un plan de financement comprenant les fonds propres et les éventuels autres fonds de tiers.
- Les soumissions doivent inclure un calendrier qui présente les différentes étapes.
- Les projets sont évalués selon les critères suivants: (1) adéquation à l'appel d'offres; (2) qualité scientifique et faisabilité; (3) contribution du projet aux connaissances en politique des médias dans les domaines des médias et des genres; (4) adéquation aux autres projets, pour favoriser un effet de synergie.

Echéances:

- Veuillez envoyer votre soumission dans un seul document PDF, par courrier électronique, à Mme Lisa Schwaiger (lisa.schwaiger@bakom.admin.ch) avant le 13 juin 2025.
- L'acceptation ou le refus des projets seront notifiés au plus tard à fin août 2025.
- Le projet doit démarrer le 1^{er} octobre 2025.
- Le rapport final, comprenant un résumé et cas échéant un ensemble de données, doit être rendu au plus tard le 30 septembre 2026.

Contact / Renseignements:

Office fédéral de la communication

Lisa Schwaiger

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

lisa.schwaiger@bakom.admin.ch